

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :
la publication le : 07 septembre 2026

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT****n° A 2026-09-0462**

Division opérationnelle

☎ : 02.98.33.54.72

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Route de Keramézec
A compter du vendredi 2 octobre 2026
Durée : 1 jour
Travaux d'élagage**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise DUO DES CIMES, 10 rue Branly, 29860 Plabennec, en date du 31 août 2026,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage des arbres situés sur la parcelle AB 01, le long de la route de Keramézec, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRÊTE**Article 1 : Circulation**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : vendredi 2 octobre 2026, durée estimée : 1 jour**), toute circulation sera interdite route de Keramézec, dans la portion comprise entre l'impasse de Keramézec et l'allée des Noisetiers.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DUO DES CIMES qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Propreté du chantier

A la fin du chantier, l'entreprise DUO DES CIMES s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- L'entreprise DUO DES CIMES
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

A BREST, le deux septembre deux mille vingt-six

Le Président,

Stéphane ROUDAUT